



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**PREFECTURE**

Direction des libertés publiques

et des collectivités locales

Bureau des élections et des activités réglementées

Affaire suivie par :

Mme Liliane PALMACCIO

Tél. : 04 92 36 72 42

Fax : 04 92 32 26 91

Courriel : [liliane.palmaccio@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:liliane.palmaccio@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Document : LettreEnvoiListeMairies.odt

Digne-les-Bains, le

4 AVR. 2013

**LE PRÉFET**

à

**Mesdames et Messieurs les maires  
du département**

**en communication à  
Madame et Messieurs les Sous-Préfets**

**OBJET** : Liste des opérateurs funéraires habilités dans le département.

**REFER** : Loi n° 2000-318 du 7 avril 2000.

Article R. 2223-31 du Code général des collectivités territoriales.

Vous trouverez, ci-joint, la liste des opérateurs funéraires habilités à fournir les prestations du service extérieur des pompes funèbres dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Conformément à l'article R. 2223-31 du Code général des collectivités territoriales, cette liste doit être affichée à la vue du public, dans le service de l'état civil de la mairie et des mairies annexes ainsi que dans le local de conservation du ou des cimetières communaux. Elle doit être communiquée par les services municipaux à toute personne sur simple demande.

Pour le Préfet et par délégation  
le Chef de bureau

Alain QUINSAC